

## PETR DU PAYS GRAYLOIS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 26 AVRIL 2023

Le comité syndical du PETR du Pays Graylois, agissant en vertu d'une convocation en date du 18 avril 2023, s'est réuni dans la salle du Conseil de la mairie de Chargey-lès-Gray, le 26 avril 2023, à 18h30, sous la présidence de Didier CHEMINOT, président du PETR.

**Cette réunion fait suite à une première convocation en date du 06 avril 2023 pour une réunion au 13 avril 2023 n'ayant pas réuni le quorum.**

**Nombre de membres en exercice : 25**

**Quorum : 13 (non obligatoire car 2<sup>ème</sup> convocation)**

**Etaient présents** (10) : BERTHET Alain, BLINETTE Alain, CHEMINOT Didier, DAGUET Nadine, DEGRENAND Bruno, SACCOMANI Jérôme (remplace DEMANGEON Claude), NOLY Jean, PAQUIS Martine, PATE Pierre, RENEVIER Michel.

**Etaient porteurs d'un pouvoir** (6) : CHEMINOT Didier pour CHENEVIER Jocelyn, PATE Pierre pour DOUSSOT Dimitri, DAGUET Nadine pour GAUTHIER Claudie, PAQUIS Martine pour GHILES Philippe, RENEVIER Michel pour MILESI Nicole, DEGRENAND Bruno pour VILLENEUVE Régis.

**Etaient absents** (16) : ABBEY Serge, CARTERET Jean-Paul, CHAUSSE Jean-Pierre, CHENEVIER Jocelyn (pouvoir donné), CLEMENT Christelle, COLINET Patrice, DEMANGEON Claude (remplacé par SACCOMANI Jérôme), DOUSSOT Dimitri (pouvoir donné), GAUTHIER Claudie (pouvoir donné), GHILES Philippe (pouvoir donné), HENNING Frédérick, KOPEC Freddy, MILESI Nicole (pouvoir donné), SAVIN Thierry, TODESCHINI Agnès, VILLENEUVE Régis (pouvoir donné).

**Secrétaire de séance** : DAGUET Nadine



CS/26-04-2023/N°3

### **FINANCES LOCALES** **DECISIONS BUDGETAIRES**

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, le comité syndical du PETR du Pays Graylois, après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2022, est invité à affecter le résultat de fonctionnement.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 9.173,43 euros, le comité syndical décide, à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 au budget primitif 2023, comme suit :

Résultat de fonctionnement A-Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-20.568,37 €
B-Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	29.741,80 €
<b>C-Résultat à affecter</b> <b>= A+B (hors restes à réaliser)</b> <b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	<b>9 173,43 €</b>
D-Solde d'exécution d'investissement	34.984,63 €
E-Solde des restes à réaliser d'investissement	0 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E 0 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H 9.173,43 €</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G=au minimum, couverture du besoin de financement F	0 €
2) H Report en fonctionnement R 002	9.173,43 €
DEFICIT REPORTE D 002	0 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-200050318-20230426-CS-2604203-N03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2023

Affichage : 02/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Didier CHEMINOT**  
Président

